

REGLEMENT INTERIEUR DU DELTA CLUB

Préambule :

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration en application de l'article n° 27 des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Delta Club

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du CA et ratifié lors de l'AG ordinaire

1°) Les membres du Bureau : réf : article 14 des statuts.

A) La Présidence composée du :

- Président :

Outre son rôle d'autorité et de responsable juridique, le Président est le garant du bon fonctionnement du Delta Club, le responsable des relations extérieures, le représentant du Delta Club.

Il ratifie les dépenses, c'est-à-dire qu'à tout moment, il est responsable des finances de l'association.

Il convoque les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires et le Conseil d'Administration
Sur proposition du Bureau, il fixe l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Il arrête l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et des réunions du Conseil d'Administration. Il assure les demandes de subvention avec l'aide du trésorier.

- Vice-président :

Il assiste et représente le Président en cas d'absence de celui-ci

- Chargé de Mission rattaché à la présidence :

Il assiste le Président et le Vice-président dans la réalisation de leurs tâches, excepté les tâches de représentation qui seront décidées en CA.

B) La Trésorerie composée du :

• Trésorier

Le Trésorier est le gestionnaire des finances du Delta Club. Il s'assure de l'exécution du budget en endossant les recettes et soldant les dépenses.

Il a pour missions :

- De préparer le rapport financier qui sera soumis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire pour être voté et, le cas échéant, approuvé
- De gérer la trésorerie du Delta Club et d'assurer son enregistrement dans le livre des comptes ;
- D'endosser les recettes diverses, détaillées dans les statuts : *article 20*
- D'assurer le règlement des dépenses : *article 20bis*
- De tenir à jour le registre de l'inventaire du matériel du Club ;
- Il dispose d'une délégation permanente pour la signature des chèques du compte courant.
- Il assure la rémunération des salariés, des charges à déclarer et des règlements des charges salariales.

